

Le journal des Belges à l'étranger

Fondateur depuis 1967 :
Hugues du Roy de Blicquy

n° 311 bimestriel NOVEMBRE - DÉCEMBRE 2020

I ÉDITO

CECI EST IMPORTANT, LE SAVIEZ-VOUS ?



En ces temps difficiles pour toutes les sociétés, difficiles donc aussi pour l'UFBE, il est primordial de rappeler ce qui nous porte particulièrement préjudice depuis le début de cette pandémie. En effet, certains membres n'ont plus payé leur cotisation pour différentes raisons : oubli ? Décision ? Difficultés ?

Imperfection de notre informatique ? Manque de rappels ? Il est évident que pour une A.S.B.L. comme l'UFBE, toutes les cotisations sont vitales. L'UFBE ne peut vivre et offrir des services spécialisés et efficaces que si elle reçoit fidèlement chaque année les cotisations de ses membres. Certains postes importants nous coûtent très cher et ne rapportent pas suffisamment. Il s'agit principalement du Journal des Belges à l'Étranger en version papier et du service "fiscalité" de l'UFBE. Il faut tout d'abord rappeler que s'abonner au journal papier (40 €/an) ne donne pas droit à être membre. D'un autre côté, il suffit pour ceux qui reçoivent déjà le journal en version papier, d'ajouter 20,00 € aux 40,00 € de leur abonnement pour être membre à part entière et de bénéficier des précieux services de l'UFBE. Nous sommes donc dans l'obligation dès 2021 de remplacer l'abonnement de 40,00 € au journal papier par la cotisation de membre de 60,00 € et celui qui accepte cette solution gagne 40,00 € car la cotisation de la première année est normalement de 100,00 €. De cette façon, tous ceux qui reçoivent aujourd'hui le journal papier continueront à le recevoir et cette fois en étant membre à part entière. Cette décision est indispensable à notre survie. Un deuxième poste qui a montré sa criticité durant cette pandémie est la fiscalité : en effet, l'UFBE conseille ses membres de par le monde et remplit même des déclarations fiscales. Ces activités sont loin d'être rentables et nous amènent donc à mettre en place une organisation différente qui ne laissera personne de côté, mais assurera toujours un service optimum à ses membres et chaque membre concerné recevra les informations adéquates dès le début de l'année 2021. Nous avons pensé qu'il était important d'informer nos membres sur ces difficultés qui ont commencé avec la pandémie dès le mois de mars 2020 et sommes certains que comme toujours nous pourrions compter sur votre aide et votre compréhension. Mais restons optimistes et déjà, permettez-moi de vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année et une année 2021, prospère, heureuse et qui vous maintiendra en excellente santé.

Christian Bauwens, Président

I UFBE

Comment nous joindre ?

En cette année compliquée, nous restons joignables. Nous avons dû nous réorganiser de nombreuses fois en tenant compte des recommandations des Autorités. Vous pouvez nous joindre par téléphone du lundi au vendredi (sauf le mercredi) de 12 h à 16 h au 02/217 13 99.

Le service fiscalité est joignable par email : secretariat@ufbe.be

I PROPOSITION DE LOI

Le député PS André Flahaut veut simplifier la déclaration de nationalité

Excellente proposition de monsieur André Flahaut : il a constaté que la procédure de déclaration de la nationalité belge était beaucoup plus compliquée pour les enfants belges nés à l'étranger si pas discriminatoire.

D'où sa proposition de ne plus prévoir qu'une seule et même procédure.

Pour rappel André Flahaut a été président de la Chambre, mais aussi ministre de la Défense et ministre des Finances du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



© LESOIR

I NOUVELLE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Sophie Wilmès assure les Belges à l'étranger

La ministre a présenté au Parlement ses préoccupations principales, dont les Belges expatriés. La délivrance des passeports sera facilitée de même que celle des nouvelles cartes d'identité.



© DOMINIQUE DUCHESNES

Pour toutes vos questions sur les cotisations et les abonnements, vous pouvez contacter le service membres : membres@ufbe.be

Pour toutes autres questions : info@ufbe.be

Il est possible d'obtenir des rdv skype, zoom, team sur simple demande.

L'UFBE ne travaille pas du 24 décembre 2020 au 3 janvier 2021 inclus.

I EMPRUNT HYPOTHÉCAIRE

Pratiquement impossible à obtenir si vous habitez hors de l'U.E.

En effet la plupart des banques et compagnies d'assurance sont de plus en plus méfiantes ou réticentes à accorder ces emprunts hypothécaires à des résidents hors U.E. parce que leurs obligations de vérifications sur l'origine des revenus et des garanties présentées prennent trop de temps.

Et aussi parce que les garanties présentées seraient très difficiles à réaliser en cas de défaut de l'emprunteur.

I COMPTES BANCAIRES FERMÉS

L'UFBE reprend sa croisade

La mise en place d'un nouveau gouvernement belge va permettre à l'U.F.B.E. de reprendre ses démarches pour que les Belges à l'étranger disposent du même droit que tous les résidents du pays (y compris les réfugiés politiques) à savoir : disposer d'un compte bancaire.



I LES COMPTES BANCAIRES À L'ÉTRANGER

Ils ne doivent être déclarés en Belgique que pour l'IPP

L'IPP c'est l'impôt des personnes physiques à savoir l'impôt des habitants du pays.

Cette déclaration doit se faire auprès de la Banque Nationale de Belgique auprès d'un service appelé « point central de contact » ou PCC.

La déclaration des revenus à l'IPP prévoit dans sa dernière page une confirmation de cette déclaration.

Et bien entendu les revenus recueillis sur ces comptes étrangers doivent être déclarés en Belgique

Si le fisc belge apprend l'existence de ces comptes par l'échange d'informations automatique en cours entre plus d'une centaine de pays, c'est un retour en arrière de 7 ans que subira le contribuable belge avec amendes et majorations d'impôts à la clef.

I OCDE

La coopération belge au développement reçoit une bonne évaluation

Suzanna Moorehead, présidente du CAD, le Comité d'aide au Développement de l'OCDE, a présenté les résultats de l'examen par les pairs (peer review) de la Coopération belge au développement. La peer review est, au niveau international, l'un des principaux systèmes d'évaluation de la Coopération au développement et examine la façon dont les membres de l'OCDE-CAD respectent leurs engagements internationaux et les encourage à intégrer les meilleures pratiques des autres membres dans leur propre mode de fonctionnement. Le rapport indique que la Coopération belge au développement a enregistré des progrès importants dans un certain nombre de domaines. La ministre de la Coopération au développement, Meryame Kitir, s'en réjouit et entend intégrer au plus vite les recommandations figurant dans le rapport dans sa politique.

La peer review est un processus intense qui a débuté en juin 2019 et a duré un peu plus d'un an. La Suisse et le Luxembourg étaient les examinateurs, épaulés par le Secrétariat du CAD de l'OCDE. Ce groupe de 7 examinateurs a rencontré, juste avant la pandémie de Covid-19, l'ensemble des acteurs belges du développement, y compris les Communautés et les Régions. Pour examiner la Coopération belge au développement sur le terrain, il a fallu faire preuve de souplesse et de créativité puisque la visite de terrain classique a été remplacée par des réunions virtuelles avec les acteurs belges du développement au Burkina Faso, pays partenaire de la Coopération belge au développement.

En fonction de plusieurs indicateurs, l'équipe de l'OCDE étudie notamment l'évolution et les réformes qui ont eu lieu depuis la dernière peer review en 2015, et la façon dont les recommandations formulées à l'époque ont été suivies.

La Belgique marque des points en se concentrant sur les pays les moins avancés et les contextes de fragilité

Le rapport félicite la Belgique pour son engagement international en faveur de la cause des pays les moins avancés (PMA) et des contextes de fragilité. Notre pays est plus généreux que la moyenne des pays du CAD envers les PMA en termes d'octroi d'aide publique au développement à ces pays. Le rapport souligne aussi notre engagement en faveur de l'égalité des genres, principalement en matière de santé et droits sexuels et reproductifs. Au sein de l'Union européenne, la Belgique a également été le moteur pour la prise en compte du numérique dans l'agenda du développement.

Le rapport relève que notre pays est un fervent défenseur du multilatéralisme et que nous nous sommes investis activement dans la réforme des Nations Unies pour en renforcer la légitimité, la représentativité et l'efficacité. Sur le plan européen, la Belgique est également un partenaire loyal et engagé.

L'aide humanitaire belge est très appréciée, tant pour notre plaidoyer stratégique au sein d'instances telles que le Conseil de sécurité que pour nos efforts pour assurer un financement flexible et prévisible, ce qui permet aux organisations humanitaires d'intervenir immédiatement en cas de catastrophe et de crise. Des initiatives innovantes telles que les « Humanitarian Impact Bonds » et l'organisation d'un « hackathon » pour le développement d'un outil numérique capable de soutenir les opérations d'urgence reçoivent également un large soutien.

Défis à relever

L'examen par les pairs souligne également certains défis que doit relever la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire (DGD). La Belgique est notamment invitée



à établir un cadre stratégique global qui guiderait l'action de l'ensemble de nos partenaires et renforcerait la coordination en vue d'une approche « whole-of-government ».

Nous sommes également appelés à développer des stratégies pays claires et, au sein de celles-ci, clarifier l'ordre de nos priorités thématiques.. L'attention est également attirée sur l'engagement international de consacrer 0,7 % du PIB à l'aide au développement et à la nécessité d'une feuille de route pragmatique, particulièrement en période économique difficile lié au COVID.

En vue de la forte évolution du travail en développement, le CAD nous recommande de développer des profils de compétence davantage stratégiques.

Des recommandations à la politique

L'examen par les pairs permet aux donateurs tels que la Belgique de mieux comprendre les défis et les opportunités qui se présentent. « Je partage les conclusions de cette évaluation objective et je suis déterminée à prendre ces recommandations à cœur lors de l'élaboration de notre politique de développement pour les années à venir », a déclaré la ministre Kitir. « La Belgique s'inscrit pleinement dans le programme de développement durable établi au niveau international et les recommandations formulées donneront lieu à un certain nombre de réorientations et d'ajustements si nécessaire ».

I RELANCE À L'INTERNATIONAL

De nouvelles mesures financières prises par l'AWEX

Votre entreprise a été impactée par la crise du COVID-19. Elle a été confrontée à la fermeture des frontières, à la baisse de la demande des marchés extérieurs, à une limitation de sa production ? Vous souhaitez regagner des parts de marché perdues, améliorer votre positionnement à l'export ou encore saisir de nouvelles opportunités sur les marchés extérieurs ?

L'AWEX soutient financièrement votre initiative de relance à l'international en proposant une subvention forfaitaire de :
15 000 euros aux entreprises « starters »
10 000 euros aux entreprises de plus de 5 ans
Ce forfait, versé aussitôt la demande acceptée, vous permettra de préfinancer principalement vos frais de voyages professionnels en Union européenne et en dehors ainsi que les coûts de prospection digitale pour les douze mois à venir.

Un budget de 2 millions d'euros étant alloué à cette mesure pour l'année 2020, le traitement des demandes et l'octroi de l'aide se feront par ordre chronologique d'introduction des demandes recevables jusqu'à épuisement de cette enveloppe.

Le formulaire de demande et les conditions d'éligibilité à la mesure sont disponibles sur la page relative à cette mesure de relance : <https://www.awex-export.be/fr/aides-et-subsides/liste-des-aides/mesure-de-relance-covid-19>

Il vous sera demandé de soumettre à l'AWEX votre projet à l'international et votre initiative de relance à l'international (son coût devra être au moins égal au forfait sollicité).



I ETUDIER, ENSEIGNER, SE SPÉCIALISER, TRAVAILLER À L'ÉTRANGER ?

Le nouveau guide est arrivé !

Wallonie-Bruxelles International propose différents programmes de formation à l'étranger. Le nouveau guide donne accès à toutes les propositions d'études, de stages, de formations ou de spécialisations à l'étranger dans l'ensemble des pays partenaires de Wallonie-Bruxelles.

Les possibilités offertes sont très nombreuses et variées !

Outre les programmes proposés dans le cadre d'accords conclus avec les pays partenaires, le **guide des bourses Wallonie-Bruxelles** regroupe aussi les formations à l'international qui sont organisées par le **Bureau International Jeunesse (BIJ)** ainsi que d'autres institutions telles que **l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)**, **l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF)**, **l'Agence Wallonne à l'Exportation (AWEX)** et bien d'autres. Les offres de formation à l'initiative des organisations internationales, telle que l'Union européenne, figurent également dans le guide. Vous pouvez obtenir ce guide sur simple demande à l'adresse suivante : **info@ufbe.be**

I AWEX

Grand Prix Wallonie à l'Exportation 2020

Récompenser l'innovation et le savoir-faire international wallon
Depuis 1991, la cérémonie du Grand Prix Wallonie à l'Exportation récompense les efforts et les succès d'entreprises wallonnes vers les marchés étrangers contribuant à la notoriété de ces sociétés ainsi qu'à l'image de marque des produits, des services et du savoir-faire wallons à l'international. Cette année, crise covid19 oblige, l'édition sera 100 % virtuelle et réservera quelques agréables surprises...

Avec une économie résolument tournée vers l'international, la prospérité et la visibilité de la Wallonie reposent principalement sur les performances à l'exportation de ses entreprises (70 % du chiffre d'affaires créé à l'international). Chaque jour, grâce à un réseau de compétences et de partenaires situés partout sur son territoire et par son action de terrain, la Wallonie aide les entreprises à mieux se positionner sur les marchés extérieurs. C'est donc pour récompenser et valoriser les entreprises qui ont progressé le plus par l'augmentation de leur volume d'exportation ou par la conquête de marchés difficiles que l'Agence wallonne à

l'Exportation et aux Investissements étrangers (AWEX) a mis sur pied le Grand Prix Wallonie à l'Exportation.

Quand et comment ?

Programmé tous les deux ans, ce concours récompense les entreprises wallonnes ayant réalisé des performances particulières sur les marchés étrangers. La désignation des lauréats se fait sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs. Crise du covid19 oblige, l'édition 2020, initialement prévue au printemps, a été repoussée au 17 décembre prochain dans un format 100 % virtuel, innovant et accessible à tous. Les lauréats seront annoncés dans la foulée sur nos réseaux sociaux. Innovante et vitrine du savoir-faire technologique wallon, la cérémonie combinera ce qui se fait de mieux actuellement en termes de virtualité (réalité augmentée, téléportation...) grâce à une collaboration avec une société wallonne à la pointe de cette technologie, récemment gratifiée de plusieurs prix à l'international. Pour plus d'infos, rendez-vous sur le site internet de l'Awex.

I QUE FONT LES PAYS EUROPÉENS FACE À LA PANDÉMIE DE COVID-19 ?

Listes des mesures par pays

Allemagne: confinement partiel du 2 novembre au 20 décembre — déplacements limités, commerces ouverts, bars et restaurants fermés, écoles ouvertes, établissements secondaires et supérieurs selon les Länder, rassemblements limités à 5 personnes, masque obligatoire dans les lieux publics.

Autriche: confinement du 3 novembre au 6 décembre et couvre-feu de 20 h à 6 h - commerces non essentiels, bars et restaurants fermés, écoles, établissements secondaires et supérieurs en distanciel, rassemblements interdits, masque obligatoire dans les lieux publics.

Belgique: confinement depuis le 2 novembre pendant 6 semaines jusqu'au 13 décembre inclus - commerces non essentiels fermés, bars et restaurants fermés, écoles ouvertes, secondaire et supérieur en ligne, rassemblements limités à 4 personnes, un seul contact avec une personne extérieure au foyer autorisé en intérieur, masque obligatoire dans les lieux publics.

Bulgarie: confinement partiel du 27 novembre jusqu'au 21 décembre — fermeture des écoles, restaurants, commerces non essentiels et lieux culturels, masque obligatoire dans les lieux publics.

Chypre: couvre-feu généralisé de 23 h à 5 h, rassemblements limités à 10 personnes, masque obligatoire dans les lieux publics.

Croatie : rassemblements limités à 50 personnes, masque obligatoire dans les lieux publics et à l'extérieur lorsqu'il n'est pas possible de respecter une distance d'1,5 mètre.

Danemark: bars ouverts jusqu'à 22 h, rassemblements limités à 10 personnes (50 pour des funérailles), masque obligatoire dans les lieux publics.

Espagne: couvre-feu de 23 h à 6 h et confinements locaux dans certaines régions - commerces ouverts, bars et restaurants ouverts, rassemblements limités à six personnes, masque obligatoire dans l'espace public.

Estonie: bars ouverts à 50 % de leur capacité, événements rassemblant jusqu'à 2 000 visiteurs en plein air ou 750 visiteurs en intérieur, port du masque obligatoire en extérieur.

Finlande: rassemblements limités à 1 000 personnes.

France: confinement du 30 octobre au 15 décembre - déplacements interdits sauf exception, bars et restaurants fermés, écoles et établissements secondaires ouverts, cours assurés à 50 % en distanciel au lycée, établissements supérieurs en distanciel, rassemblements interdits, masque

obligatoire dans les lieux publics et dans la rue dans de nombreuses zones, notamment dans des métropoles.

Grèce: confinement du 7 novembre au 7 décembre 6 h - couvre-feu de 21 h à 5 h, déplacements interdits sauf autorisations reçues par SMS, commerces non essentiels fermés, bars et restaurants fermés, écoles, établissements secondaires et supérieurs en distanciel, masque obligatoire dans les lieux publics.

Hongrie: confinement partiel du 11 novembre au 11 décembre et couvre-feu entre 20 h et 5 h - déplacements limités, bars et restaurants fermés, commerces ouverts jusqu'à 19 h, écoles ouvertes, établissements secondaires et supérieurs fermés, rassemblements interdits, événements privés et familiaux limités à 10 personnes, masque obligatoire dans les lieux publics.

Irlande: fort niveau de restrictions (allègement du confinement en place du 22 octobre au 1er décembre)

- déplacements limités, commerces ouverts, bars et restaurants ouverts dès le 4 décembre, écoles ouvertes, établissements secondaires et supérieurs en distanciel, rassemblements limités à une personne en dehors du foyer, masque obligatoire dans les lieux publics.

Italie: confinement partiel dans certaines régions et couvre-feu de 22 h à 5 h du 5 novembre au 3 décembre dans tout le pays - les magasins doivent fermer à 18 h, écoles ouvertes, établissements secondaires et supérieurs en distanciel, masque obligatoire dans les lieux publics.

Islande : Rassemblements limités à 20 personnes, masque obligatoire dans les lieux publics.

Lettonie: rassemblements limités dans certaines municipalités, masque obligatoire dans les lieux publics.

Lituanie: confinement du 7 novembre au 17 décembre - déplacements interdits, commerces ouverts, bars et restaurants fermés, rassemblements limités à 5 personnes, masque obligatoire dans les lieux publics.

Luxembourg: confinement partiel du 26 novembre au 17 décembre et couvre-feu de 23 h à 6 h, déplacements limités, bars et restaurants fermés, commerces ouverts, rassemblements limités à 2 personnes en intérieur, masque obligatoire dans les lieux publics.

Malte: commerces ouverts avec capacité réduite, rassemblements limités à 10 personnes, masque obligatoire dans les lieux publics.

Pays-Bas: confinement partiel à partir du 4 novembre

jusqu'à mi-décembre — fermeture des commerces non essentiels, des bars et des restaurants, commerces essentiels fermés à 20 h, rassemblements limités à 4 personnes en extérieur et 3 personnes en intérieur, masque obligatoire dans les lieux publics.

Pologne: confinement du 7 au 29 novembre, commerces non essentiels fermés, bars et restaurants fermés, écoles, établissements secondaires et supérieurs en ligne, rassemblements limités à 5 personnes, masque obligatoire dans les lieux publics.

Portugal: confinement partiel et couvre-feu de 23 h à 5 h la semaine et de 13 h à 5 h le week-end dans de nombreuses localités, fermeture des commerces à 22 h, fermeture des restaurants à 22 h 30, rassemblements limités à 5 personnes, masque obligatoire dans les lieux publics.

République tchèque: confinement et couvre-feu de 21 h à 5 h jusqu'au 12 décembre - déplacements interdits sauf exception, commerces non essentiels fermés, bars et restaurants fermés, écoles, établissements secondaires et supérieurs fermés, rassemblements interdits, masque obligatoire.

Roumanie: couvre-feu de 23 h à 5 h du 9 novembre au 9 décembre - les commerces doivent fermer à 21 h, bars et restaurants fermés, rassemblements interdits, port du masque obligatoire dans les lieux publics.

Slovaquie: rassemblements limités à 6 personnes, enseignement à distance pour les collèges, lycées et universités.

Slovénie: couvre-feu de 21 h à 6 h, déplacements interdits hors de la municipalité de résidence, commerces non essentiels, bars et restaurants fermés, rassemblements limités à 6 personnes, masque obligatoire dans les lieux publics.

Suisse: 4 convives par table au restaurant, enseignement à distance dans le secondaire, rassemblements limités à 5 personnes, masque obligatoire dans les lieux publics.

Royaume-Uni: confinement du 5 novembre au 2 décembre - déplacements limités, commerces ouverts, bars et restaurants fermés, écoles, établissements secondaires et supérieurs ouverts. Suède : rassemblements limités à 8 personnes.

I CLIMAT

Les émissions de gaz à effet de serre à leur niveau le plus bas depuis trois décennies

La Commission a adopté **son rapport annuel de l'UE sur l'état d'avancement de la lutte contre le changement climatique**, qui couvre les progrès accomplis par l'Union en 2019 dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les émissions de gaz à effet de serre ont diminué de 3,7 % dans l'UE-27 en glissement annuel, tandis que le PIB augmentait de 1,5 %. Les émissions ont maintenant été réduites de 24 % par rapport à leurs niveaux de 1990.

Frans Timmermans, vice-président exécutif chargé du pacte vert pour l'Europe, s'est exprimé en ces termes : « *L'Union européenne est en train de prouver que la réduction des émissions et la croissance de l'économie peuvent aller de pair. Le rapport publié aujourd'hui confirme cependant une nouvelle fois que nous devons intensifier nos efforts dans tous les secteurs de l'économie pour atteindre notre objectif commun de neutralité climatique d'ici à 2050. La transition est réalisable si nous respectons notre engagement et si nous saisissons les occasions offertes par la relance pour réamorcer notre économie de manière à la rendre plus verte et plus résiliente, ainsi que pour favoriser l'avènement d'un avenir sain et durable pour tous.* »

En 2019, les émissions couvertes par le **système d'échange de quotas d'émission** (SEQE-UE) ont enregistré leur plus forte réduction jusqu'ici, chutant de 9,1 %, soit quelque 152 millions de tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (Mt éq. CO₂), par rapport à 2018. Cette chute s'explique principalement par la diminution de près de 15 % des émissions du secteur de l'électricité, qui résulte essentiellement du remplacement de l'électricité produite à partir du charbon par de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable et par des centrales au gaz. Les émissions de l'industrie ont diminué de près de 2 %. Les émissions vérifiées de l'aviation, qui ne couvrent actuellement que les vols effectués au sein de l'Espace économique européen, ont continué à augmenter légèrement, avec une hausse de 1 % par rapport à 2018, soit environ 0,7 Mt éq. CO₂. Les émissions qui ne sont pas couvertes par le SEQE-UE, telles que celles provenant de l'industrie hors SEQE, des transports, de la construction, de l'agriculture et des déchets, n'ont pas enregistré de changement notable par rapport aux

niveaux de 2018.

Les dépenses de l'UE consacrées à l'action pour le climat, au financement des technologies vertes, au déploiement de nouvelles solutions et à la coopération internationale ont augmenté en 2019, et connaîtront une nouvelle augmentation dans le contexte de la relance de l'Europe post-COVID-19.

Les recettes des ventes aux enchères dans le cadre du SEQE-UE constituent **unesource de financement de plus en plus importante** pour la lutte contre le changement climatique.

Les recettes totales tirées des ventes aux enchères par les États membres, le Royaume-Uni et les pays de l'EEE entre 2012 (année de lancement de la mise aux enchères au titre du SEQE-UE) et la mi-2020 dépassent les 57 milliards d'euros, dont plus de la moitié a été générée durant les seules années 2018 et 2019. En 2019, les recettes totales tirées des ventes aux enchères ont dépassé 14,1 milliards d'euros. Sur ce montant total, 77 % seront utilisés à des fins liées au climat et à l'énergie, soit 7 points de pourcentage de plus que la part déclarée en 2018 (70 %). En outre, un nombre croissant de projets en faveur du climat soutenus par l'Union est financé grâce à la monétisation des quotas d'émission dans le cadre du **programme NER300**, du **Fonds pour la modernisation** et du **Fonds de modernisation**.

Contexte

Le rapport sur l'état d'avancement de la lutte contre le changement climatique intitulé « La transition vers une Europe neutre sur le plan climatique » (Kick-Starting the Journey Towards A Climate Neutral Europe) décrit les progrès réalisés par l'Union et ses États membres dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et fait le point sur les derniers développements intervenus dans la politique de l'Union en matière de climat. Ce rapport est élaboré par la direction générale de l'action pour le climat de la Commission sur la base des données communiquées par les États membres en vertu du règlement relatif au mécanisme de surveillance du climat (RMS, règlement [UE] n° 525/2013).

I DÉLÉGATION GÉNÉRALE WALLONIE-BRUXELLES À VARSOVIE

Fermeture

En réaction aux dérives multiples du pouvoir polonais ces dernières années, le Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Pierre-Yves Jeholet et le Ministre-Président de la Wallonie, Elio Di Rupo, ont pris la décision de fermer pour une durée indéterminée la Délégation générale Wallonie-Bruxelles à Varsovie.

Depuis quelques années, l'État de droit est menacé en Pologne par une série de décisions prises par le pouvoir en place. Des atteintes à l'indépendance de la justice, des discriminations à l'égard des personnes LGBTI ainsi que des atteintes de plus en plus nombreuses à la liberté de la presse sont autant d'exemples de mesures du pouvoir polonais qui menacent les valeurs européennes et qui contreviennent au principe de l'État de droit.

Compte tenu de ces éléments, le Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Ministre-Président de la Wallonie ont pris la décision de fermer la Délégation générale à Varsovie, représentation politique officielle Wallonie-Bruxelles en Pologne.

Pour les deux Ministres-Présidents : « Depuis plusieurs années, les dérives autoritaires du pouvoir en place mettent à mal l'État de droit. S'attaquer à l'indépendance de la justice, à la séparation des pouvoirs, c'est mettre en danger la démocratie et la construction européenne, nous ne pouvons l'accepter. La fermeture de notre représentation politique officielle, c'est un signal politique fort que nous voulons adresser aux autorités polonaises, mais il n'est pas question d'abandonner, dans un pays où l'État de droit est bafoué, les acteurs de terrain polonais (académiques, culturels, sociétaux et économiques) qui partagent nos valeurs, une présence sans diplomate-chef de poste y sera donc maintenue. »

ECOLOGIE

4000 km de haies en Wallonie

«YES WE PLANT», tel est le slogan de l'ambitieux challenge de plantation de 4000 km de haies en milieu ouvert et/ou d'un million d'arbres sur le territoire wallon. Cette mesure forte de la Déclaration de Politique régionale du Gouvernement wallon 2019-2024 vise à renforcer le maillage écologique et répond à une urgence : sauver notre biodiversité. Le site [yesweplant.wallonie.be](https://www.yesweplant.wallonie.be) reprend toutes les informations utiles relatives à ce projet ambitieux.

Vous y trouverez des **conseils de plantation et d'entretien des haies**, les **coordonnées de pépiniéristes** partenaires du projet ainsi que tous les renseignements permettant d'obtenir un **subside à la plantation** (voir montants ci-dessous) selon que l'on soit un particulier, une commune, un agriculteur, une entreprise ou une école.

Le site est aussi appelé à fédérer les participants au challenge puisque chacun. e est invité. e à **ajouter ses kilomètres au compteur**, qu'il/elle ait demandé une subvention ou pas. Les visiteurs.euses du site y trouveront également des **vidéos de témoignages** de personnes ayant déjà participé au challenge #YesWePlant. Le compteur de Yes We Plant affiche déjà 149 km de haies et 78 000 arbres plantés depuis septembre 2019. Contre 110 km de haies sur les trois années précédentes cumulées.

Une campagne sur les réseaux sociaux

Dès ce 20 novembre, les citoyens ou collectifs sont appelés à prendre leur bêche, partager une vidéo ou photo de leur plantation sur la page **Facebook Yes we plant** ou sur le compte Instagram pour montrer le nombre de mètres ou d'arbres qu'ils ajoutent au compteur en challengeant leurs abonnés en passant virtuellement leur bêche et en taguant leur entourage sous le hashtag #challengeyesweplant.

Un budget multiplié par 3

De 350 000 € précédemment, le budget se monte désormais à 1 million € et ira jusqu'à 2 millions € en 2024. Plus de projets pourront donc être financés. Le montant des subventions octroyées pour la plantation de haies vives, de taillis linéaires et d'alignements d'arbres, ainsi que pour l'entretien des arbres têtards et la plantation d'arbres fruitiers est ainsi fortement revu à la hausse.

Parmi les améliorations des nouvelles subventions, citons notamment la possibilité d'introduire plusieurs demandes sur une même année et la non-limitation du nombre de mètres de haies plantées par an et par demandeur.



moving **Emma's** way

N°1
IN EUROPE

Réservez votre véhicule auprès du leader européen en location de véhicules

Europcar
moving **your** way

Conditions spéciales membres UFBE — pour plus d'infos : contacter l'UFBE.

EN BELGIQUE,

Quoi de neuf

Nouveaux uniformes à la SNCB

Les 4 000 agents des Chemins de Fer belges portent désormais un nouvel uniforme bleu plus vif que le gris qui les habillait depuis 10 ans.

Vitesse limitée à 30 km/h à Bruxelles

A partir du 1er janvier 2021, la limite de vitesse à 30 km/h sera généralisée dans toutes les rues de l'Agglomération bruxelloise sauf indication contraire.

Nouvel avion de transport militaire

Les bons vieux C130 vont être remplacés par les colosses A400M à 4 moteurs. Le premier vient d'être livré sur les 8 commandés.

4 862 Belges travaillent à la C.E.

Soit 14,8 % du total des 32 847 suivent 4 106 Italiens, 3 224 Français, 2 544 Espagnols, 2 138 Allemands,...

IMMATRICULATION

Réforme des plaques commerciales et nouvelle plaque nationale

À partir du 1er janvier 2021, les plaques d'immatriculation commerciales seront soumises à de nouvelles règles offrant plus de clarté et moins de risques de fraude. Deux nouvelles plaques « professionnelle » et « nationale » vont également voir le jour. Le SPW Fiscalité vous informe sur les obligations fiscales liées à ces nouvelles plaques.

En matière d'immatriculation, il existe jusqu'à présent 2 catégories de plaques destinées à l'usage des véhicules par des professionnels : les plaques « essai » (plaques « Y » et, anciennement « ZZ ») et les plaques marchand (plaques « Z »).



La réforme prévoit notamment des restrictions de l'usage des plaques « essai ».

Deux nouvelles plaques vont par ailleurs être créées :

- 1. La plaque professionnelle « V »** dont l'usage sera limité aux réparateurs et carrossiers et qui ne pourra être utilisée que dans le cadre de certains déplacements.
- 2. La plaque nationale « UA »** qui pourra être sollicitée par toute personne physique ou morale et sera liée à un véhicule déterminé. Elle ne sera donc pas interchangeable et ne pourra être délivrée à un même titulaire qu'une seule fois par an et par véhicule. Elle sera valable pour une durée de 20 jours calendriers consécutifs.



Obligations vis-à-vis de l'Administration fiscale wallonne

Toutes les plaques commerciales (« marchand », « essai » et « professionnelle ») doivent/devront être déclarées au SPW Fiscalité via le formulaire **« Déclaration de la taxe de circulation pour les véhicules dits non automatisés »**.

Il est à noter que durant l'année 2021, l'ancien régime et le nouveau vont coexister. En effet, les plaques marchands « Z » et essais « ZZ » actuelles vont subsister jusqu'au 31 décembre 2021 pour ceux qui en sollicitent le renouvellement ou l'obtention avant le 1er janvier 2021.

À partir du 1er janvier 2021, toutes les nouvelles demandes concernant les plaques professionnelles seront traitées conformément au nouveau régime et il sera possible d'obtenir une plaque nationale.

Les plaques nationales ne devront pas être déclarées au SPW Fiscalité.

LOGISTIQUE

Un atout de la Belgique

Si la Belgique participe à son niveau dans la production des vaccins ou de ses adjuvants, elle a aussi un rôle important à jouer en matière logistique. Située au cœur de l'Europe, la Belgique est reconnue pour ses capacités logistiques. Dans la course pour la lutte contre la Covid 19, elle a donc également un rôle important à jouer pour l'acheminement du vaccin. Et l'expertise en matière de transport de produits pharmaceutiques est là. Un médicament sur six exporté d'Europe part de Belgique.

Si les grands aéroports de Bruxelles et Liège se préparent activement au transport délicat et complexe des vaccins, le Port d'Anvers a aussi une place à défendre. Il est le premier port au monde pour la distribution des produits pharmaceutiques à suivre rigoureusement les normes établies par les directives GDP européennes (Good distribution Practice) à tous les niveaux de la chaîne. Ses infrastructures à savoir ses 63 000 m — d'entrepôts conformes à ces règles, 8 000 prises pour conteneurs frigorifiques et le fait qu'il soit relié à plus de 1 000 destinations à travers le monde font du Port d'Anvers un acteur important dans la distribution des futurs vaccins.

Alors côté logistique aussi tout se prépare en Belgique.

I ANGÈLE

Elle remporte le prix des MTV EMA Awards

A chacune de ses nouvelles créations, la jeune auteure-compositrice-interprète bruxelloise de 25 ans, Angèle, remporte un immense succès qui ne s'érode pas avec le temps.

Son dernier clip, avec Dua Lipa, sorti début novembre : « Fever », embrase littéralement la toile puisqu'il totalise près d'un demi-million de vues en moins d'une heure trente.

C'est donc sans trop de surprise qu'Angèle a remporté jeudi le prix des MTV EMA Awards pour la « meilleure performance belge » devant les autres artistes belges en lice : Blackwave, IBE, Lost Frequencies et OT. Les MTV Europe Music Awards ont été créés en 1994 par MTV Europe pour récompenser les meilleurs clips vidéo de l'année en Europe.

Pur produit de son époque, on pense notamment à son tube « Balance ton quoi », Angèle transcende les clivages musicaux, vestimentaires, sociaux ou ethniques — à l'image de Bruxelles, capitale de pop urbaine européenne ; une nouvelle pop urbaine qui n'a plus besoin de revendiquer une identité, une classe, un quartier ou des couleurs.

Crise de Coronavirus oblige, la cérémonie de réception du prix ne pourra avoir lieu cette année, c'est donc l'année prochaine qu'Angèle se présentera sur scène en compagnie du gagnant 2021.



I EXPO

Andy Warhol au musée de La Boverie à Liège

Jusqu'au 28 février 2021, l'exposition Warhol — The American Dream Factory met en lumière la carrière de cet artiste parmi les plus influents du XXe siècle.

Cet enfant d'immigrés slovaques aux origines modestes, né le 6 août 1928 à Pittsburgh et décédé le 22 février 1987 à New-York, nous a laissé une empreinte artistique considérable. C'est cette épopée de la figure emblématique du Pop Art que le musée des arts contemporains de Liège vous propose de découvrir.

Début des années 60, il réalise ses premières œuvres inspirées d'objets de la vie quotidienne comme pour

la toile des Campbell's Soup Cans. Puis Andy Warhol enchaîne avec des séries de portraits de célébrités telles Liz Taylor, Marilyn Monroe ou encore Jackie Kennedy, en utilisant la technique de la sérigraphie pour montrer le caractère reproductible de son art provocant et riche en couleur.

Ce sont donc ses œuvres les plus célèbres et d'autres documents rares venant du monde entier qui sont rassemblés à Liège pour le plus grand bonheur des visiteurs. En marge de l'exposition, seront aussi proposés des concerts, films et soirées à thème par le musée de La Boverie.



© COLLECTION PAUL MARECHAL

I ARCHITECTURE

La rénovation de Tour & Taxis gagne un prix

L'ancienne gare maritime du port de Bruxelles, construite entre 1902 et 1907, consiste en une structure de verre et de fer brut, typique des créations architecturales à grande capacité d'accueil telles que les gares, les halles ou encore les palais d'exposition de l'époque. Le site a été complètement rénové pour accueillir à présent des espaces de travail, un atrium propre à l'organisation de grands événements ainsi que des locaux commerciaux, des restaurants, des parcs, une crèche....

Le complexe, baptisé « Space Tour & Taxis », situé au Nord du centre-ville de Bruxelles, a remporté un concours d'architecture néerlandais. Le projet a été porté par le développeur immobilier Extensa et le bureau d'architecture Neutelings Riedijk Architecten.

Cette rénovation a largement pris en compte des exigences de durabilité, de respect de l'environnement et de recours systématique à l'énergie verte. Si la plupart des parties historiques ont été rénovées et réutilisées, on a cependant eu largement recours aux plus récentes techniques de construction. C'est ici que l'on trouve le plus grand espace solaire installé en Belgique : 17 000 m2 de panneaux solaires équipent la toiture.

On voit que cette restauration particulièrement hardie a su trouver un compromis tenant compte du passé, de l'historique du lieu et une projection dans l'avenir par l'utilisation de techniques de pointe.

I KOEKELBERG

Du panthéon de départ à la Basilique d'arrivée

Il y a exactement 50 ans que la basilique du Sacré-Cœur de Bruxelles a été inaugurée. Les Bruxellois l'appellent familièrement basilique de Koekelberg, cet édifice colossal, la cinquième plus grande église du monde et, avec ses 164,5 mètres de largeur, le plus grand bâtiment Art déco au monde.

Sa genèse est presque contemporaine du pays qui l'accueillera puisque le premier roi des Belges en avait déjà conçu le projet. Mais c'est son successeur, Léopold II (1835-1909), qui lui donnera corps. L'idée était de créer un quartier royal sur cette grande esplanade, à cheval sur les communes de Ganshoren et Koekelberg, au nord-ouest de Bruxelles. A l'origine il s'agissait d'ériger un panthéon national à l'image de celui de Paris, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'indépendance de la Belgique, il aurait pris l'aspect d'un temple grec classique ; en témoignent encore dans le quartier l'avenue des Gloires nationales et avenue du Panthéon.

C'est la visite du Sacré-Cœur à Paris, en 1902, et la pression du puissant parti catholique qui convainc le souverain de bâtir un édifice religieux. Le 12 octobre 1905, Léopold II pose la première pierre de la basilique nationale. Les travaux de terrassement étaient terminés lorsqu'éclate la Première Guerre mondiale, qui interrompt le chantier. La paix revenue, le projet est relancé et en novembre 1921, le projet de l'architecte gantois, Albert Van Huffel, est accepté. Après bien des vicissitudes financières et une nouvelle interruption du chantier due à la Seconde Guerre mondiale, le Cardinal Van Roey préside les imposantes cérémonies de la Consécration de l'église, le 28 janvier 1952. Il faudra encore attendre 18 ans pour que le dôme soit achevé et que la basilique soit inaugurée, le 11 novembre 1970.

I SOLVAY

Développement durable

Le groupe Solvay est considéré comme une des entreprises internationales les plus soucieuses de s'inscrire dans un développement durable.

Selon une enquête du Wall Street Journal, le groupe chimique Solvay dont le siège se situe à Bruxelles depuis plus de 150 ans, fait partie des 100 entreprises les mieux gérées au monde selon des critères de durabilité pour la planète. Cette 52ème place dans le classement des entreprises internationales cotées en bourse, elle la doit à sa politique de gestion dont le développement économique implique au mieux des innovations respectueuses des questions sociales et environnementales.

Cette vision n'a fait que se renforcer au cours des dernières années afin de formaliser de véritables ambitions futures toujours plus élevées. Solvay vient d'ailleurs de relever d'un cran ses objectifs de durabilité en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre avec l'adoption du plan « Solvay One Planet ». Comme le déclare Ilham Kadri, ravie de cette reconnaissance internationale à l'égard des efforts accomplis par le groupe dont elle est la PDG, « nous nous fixons des objectifs encore plus audacieux pour résoudre les principaux défis environnementaux et sociétaux grâce à la science et ses innovations techniques. Et au-delà du changement climatique, nous nous attaquerons aussi à la pénurie de ressources en nous efforçant de concourir à une vie meilleure pour tous ».

Plus que jamais, Solvay choisit donc de répondre aux objectifs de développement durable des Nations unies et s'aligne sur l'accord de Paris sur le climat.

I DOSSIER DE SUCCESSION

Le notaire, le conseiller idéal

Un de vos proches vient de décéder. Dans ces moments difficiles, vous avez besoin d'un soutien et d'un guide. C'est à juste titre que l'on vous conseille de prendre contact avec un notaire. Il vous accompagne pour effectuer les démarches — et pas les moindres — nécessaires dans le cadre d'une succession. Quand une personne décède, ses héritiers doivent rentrer une **déclaration de succession**. Cette obligation fiscale permet notamment à l'Administration de percevoir des **droits de succession**.

De nombreuses recherches à effectuer

Cette matière, très complexe, impose de nombreuses formalités et le respect de délais contraignants. Une erreur peut conduire à de lourdes conséquences financières. Le notaire et son équipe vous reçoivent pour vous accompagner dans la préparation et la **rédaction de la déclaration de succession**.

Tout d'abord, sur base notamment du certificat de décès que vous lui remettez, le notaire et ses collaborateurs effectuent une série de recherches indispensables : vérifier l'existence ou non d'un **testament, d'un contrat de mariage**, de donations antérieures, pour pouvoir identifier précisément le(s) bénéficiaire(s) de la succession dans un acte ou une attestation d'hérédité. Document qu'il est d'ailleurs le seul à pouvoir rédiger en présence de l'un de ces actes posés par le défunt.

Mais, avant tout, le notaire joue un rôle primordial de conseil. Il vous éclaire sur l'**acceptation ou la renonciation à la succession** et les conséquences pratiques de votre choix. Accepter trop rapidement une succession, purement et simplement, **voire sous bénéfice d'inventaire**, peut vous précipiter dans un bouleversement financier. En effet, le défunt pouvait soit être couvert de dettes, nombreuses ou importantes, soit avoir pris des dispositions imprévues concernant son patrimoine.

Entre autres recherches, d'ailleurs, le notaire :

- s'assure de l'absence de dettes fiscales ou sociales pour permettre le déblocage des avoirs bancaires du défunt ;
- interroge les banques et les compagnies d'assurance, renseignées par les parties qui le consultent, pour connaître le solde des avoirs bancaires et les contrats au nom du défunt ;
- vérifie s'il existe des immeubles.

En cas de présence d'immeubles dans la succession, le notaire peut non seulement accompagner les héritiers pour les estimer, mais également pour les mettre en vente.

Un conseiller de confiance

Le notaire est un allié de confiance. Souvent, ou le défunt y était lié ou vous avez, vous-même, un lien avec lui. Pour ce qui est du défunt, il dispose d'une vue sur le patrimoine immobilier du défunt ou il l'a aidé à **programmer sa succession** au travers de la rédaction d'un testament, d'une **donation** ou d'un contrat de mariage ; différentes matières qu'il maîtrise pour vous aider d'autant mieux s'il connaît votre situation particulière. Ce n'est pas anodin : chaque succession



est différente et nécessite une solution sur mesure. Le notaire est le mieux placé pour vous offrir un tel service. Il y vous y aidera davantage si vous le consultez, préalablement à toute succession, pour vous éviter un avenir incertain et une situation compliquée. Le notaire est, fondamentalement, **un médiateur**. En présence de plusieurs héritiers, des problèmes peuvent surgir : une **situation d'indivision** naît pour les biens de la succession. Cela signifie que les héritiers peuvent détenir des droits équivalents sur ces biens.

Partage de la succession

Suite à la succession, ils deviennent par exemple tous propriétaires de la maison familiale et de l'appartement à la Côte ou en Ardennes. Cette situation n'est pas toujours idéale ! Dans notre exemple, s'il y a 2 héritiers, plutôt qu'être tous les deux propriétaires en indivision des 2 biens, à gérer alors ensemble, chaque héritier préférera probablement être exclusivement propriétaire de l'un ou l'autre bien. Un **partage de la succession** est dès lors nécessaire.

Ce partage peut être amiable. Dans ce cas, le notaire est l'allié de choix pour vous aider à dégager un accord entre vous, les héritiers, d'autant que vous devez passer par lui pour procéder à ce partage : celui-ci ne peut s'envisager que moyennant un acte notarié. Dans ce cadre, le notaire analyse la situation, vous aide à dégager un accord et rédige, ensuite, un texte qui vise à empêcher quelque différend de naître encore à ce sujet.

A défaut d'accord entre vous, les héritiers, vous devrez recourir au **partage judiciaire**. Dans ce cas, soit vous êtes d'accord pour désigner le même notaire soit le tribunal procédera à sa désignation pour effectuer le partage (liquider la succession). Mais cette procédure est généralement longue et coûteuse. Il vaut donc mieux réfléchir à deux fois avant d'entamer cette procédure. Le notaire constitue un conseiller et un allié de choix.

Le notaire vous accompagne tout au long du processus de la succession et peut vous aider, même dans les cas plus complexes.

I PORTUGAL

Enregistrement/échange d'un permis de conduire belge

Le Portugal reconnaît les permis de conduire délivrés au sein de l'Espace économique européen, en ce compris donc le permis de conduire belge. Il est possible d'échanger votre permis de conduire belge contre un permis de conduire portugais, mais ce n'est pas toujours nécessaire **dans un premier temps**.

Si vous êtes officiellement établi au Portugal, vous devez contacter le bureau régional de l'IMT (**IMT = Instituto da Mobilidade e dos Transportes**) compétent pour votre lieu de résidence dans les 60 jours pour vous inscrire **et pour faire enregistrer votre permis de conduire belge**. (Législation portugaise : Décret n.º 40/2016 du 29 juillet, n.º 3 de l'article 15.º).

Dans le cas d'un permis de conduire européen récent, ce document reste normalement valable jusqu'à la date indiquée sur le permis (cette date sera alors reprise dans le certificat d'immatriculation du bureau IMT). S'il s'agit encore d'un ancien modèle de permis de conduire (carte blanche ou rose sans indication de date d'expiration), la validité du certificat d'enregistrement sera normalement de deux ans. Passé ce délai, vous devrez échanger le permis de conduire belge contre un permis portugais.

Vous pouvez donc continuer à conduire avec votre permis de conduire belge après cet enregistrement auprès de l'IMT. Vous devez conserver une déclaration écrite d'immatriculation avec votre permis de conduire jusqu'à la date d'expiration de ce certificat d'immatriculation.

Pour enregistrer votre permis de conduire belge, vous aurez besoin, entre autres, des documents suivants :

- Une preuve de résidence, à obtenir à la mairie de votre lieu de résidence (Câmara Municipal) ou auprès des services municipaux de la « Junta de Freguesia » ;
- Un formulaire « Modelo 13 IMT » que vous pouvez obtenir auprès des bureaux IMTT locaux ou télécharger sur leur site web ;
- Une photocopie de votre permis de conduire (vous devez également montrer l'original) ;

- Une carte d'identité ou un passeport en cours de validité
- ...

Si vous préférez, vous pouvez également échanger immédiatement votre permis de conduire belge contre un permis portugais. Pour l'échange, vous devez remplir un certain nombre de conditions, comme être résident au Portugal, avoir atteint l'âge légal au Portugal pour la catégorie du permis de conduire en question,...

(Cette procédure s'applique également aux Belges qui perdent leur permis de conduire belge pendant leur séjour officiel au Portugal. **L'Ambassade n'est pas compétente pour délivrer les permis de conduire.**)

Pour échanger votre permis de conduire belge contre un permis portugais, vous aurez besoin, entre autres, des documents suivants :

- L'original du permis de conduire belge en cours de validité (ou en cas de perte ou de vol du document original, une attestation de la commune belge qui a délivré le permis)
- Une photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport (vous devez également montrer l'original)
- Votre numéro d'identification fiscale (numéro de contribuable) ;
- Un certificat médical et un certificat d'évaluation psychologique positive
- Un montant de **30€**
- ...

Attention : contactez le bureau IMT à temps pour l'échange du permis de conduire belge si vous constatez que la date limite indiquée sur le certificat d'immatriculation s'approche !

Si le délai prescrit n'est pas respecté, les autorités portugaises compétentes peuvent vous faire passer un examen pratique/examen de conduite avant d'approuver votre demande de permis de conduire portugais. (Législation portugaise : Décret L n.º 114/94, du 03 mai — voir n.º 7 de l'article 128)

I FRANCE - NATURALISATION

Un simulateur pour préparer son dossier

Vous souhaitez acquérir la nationalité française par naturalisation et vous vous êtes assuré que vous remplissiez les conditions. Vous devez maintenant fournir un dossier de demande constitué de pièces justificatives : autorisation d'entrée en France, certificat de scolarité de votre enfant, avis d'imposition, contrat de location, facture de téléphone, attestation à un test linguistique... Un simulateur vous accompagne dans cette démarche en établissant la liste des documents à fournir en fonction de votre situation personnelle et familiale.

Le simulateur établit la liste des documents pour constituer votre dossier de demande de naturalisation selon votre situation. Vous obtiendrez ainsi une liste personnalisée des pièces à joindre à votre demande après avoir répondu à une série de questions sur :

vosre situation:

- votre durée de vie en France ;
- votre situation familiale (célibataire, marié, pacsé, concubin, divorcé, veuf, séparé, parent...) ;
- vos conditions d'entrée en France ;
- votre domicile (locataire, propriétaire, hébergé) ;

vosre profession et vos ressources (revenus professionnels ou autres) ; vosre maîtrise de la langue française.

Vous pourrez alors télécharger la liste des pièces justificatives pour constituer votre dossier.

En fonction de votre situation, des pièces complémentaires pourront vous être demandées pour l'instruction de votre dossier.

Pour plus d'infos : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Naturalisation>

I SERVICES CONSULAIRES EN FRANCE

Inscription en ligne via e-Consul

La modernisation des services consulaires continue, en vous proposant une nouvelle facilité en ligne. Depuis quelques mois, les Consulats généraux de Belgique à Paris et Marseille vous offrent la possibilité de vous inscrire en ligne dans les registres consulaires de la population. Cela se fait par le site web e-Consul.

Vous avez accès à ce site Web si vous :

- êtes Belge
- n'êtes pas (ou plus) inscrit dans une commune belge, car vous avez communiqué votre départ à l'étranger à cette commune
- possédez une carte eID belge valide et activée
- connaissez votre code PIN et disposez d'un lecteur de carte

I LES NOTAIRES LANCENT IZIMI,

Un coffre-fort numérique gratuit pour la gestion 100 % sécurisée de vos documents importants

Le notariat, avec l'appui de la Fédération du notariat belge (Fednot), lance Izimi. Il s'agit d'un coffre-fort numérique accessible à chaque citoyen, dans lequel vous pouvez stocker en toute sécurité vos documents personnels et importants. IZIMI permet de partager ces documents de manière ultra-sécurisée aux personnes de votre choix : votre conjoint, vos enfants ou le notaire de votre choix. Si vous le souhaitez, vous pourrez aussi être informé automatiquement des changements législatifs importants qui vous concernent grâce à cette nouvelle plateforme gratuite.

Avec le lancement d'Izimi, après d'autres initiatives comme la plateforme de vente immobilière en ligne Biddit, les notaires belges franchissent une nouvelle étape dans leur digitalisation et dans l'optimisation de leurs services aux citoyens.

Izimi est avant tout un coffre-fort digital personnel où chaque citoyen peut stocker ses documents importants de manière centralisée : passeports, diplômes, documents concernant l'achat d'un bien immobilier, acte de crédit, contrat d'assurance de la maison,...

La plateforme a été conçue pour être la plus facile et agréable à utiliser. Les personnes qui s'inscrivent peuvent classer leurs documents personnels dans un modèle de catégories existant. Bientôt, ceux qui le voudront pourront également établir leurs propres catégories.

« Ce coffre-fort est bien plus qu'une simple plateforme numérique pour le stockage sécurisé de documents importants. C'est aussi une façon de partager des informations personnelles de manière super sécurisée avec les personnes de votre choix. Si cette plateforme est bien utilisée, elle permet de dissiper de nombreuses préoccupations des citoyens et de leurs proches. Le notaire peut préparer les dossiers de ses clients de manière plus efficace et les citoyens sont tenus informés des développements juridiques qui ont un impact sur leur patrimoine ou sur les contrats qu'ils ont précédemment signés. Izimi permet d'apporter une tranquillité d'esprit aux propriétaires des coffres », explique Philippe Bosseler, président de Fednot.

Le projet sera pleinement accessible à partir de début 2021 via un site web et une application pour smartphone. Mais ceux qui le souhaitent peuvent déjà créer un coffre-fort via www.izimi.be et télécharger et partager des documents dans Izimi avec leur famille et/ou leurs amis. Dès le début de l'année prochaine, il sera possible de partager les documents personnels d'Izimi avec un notaire. Le citoyen pourra indiquer ce que le notaire doit faire des documents se trouvant dans son coffre-fort à son décès.

I VISA DE RETRAITE EN THAÏLANDE

Par Philippe Van Roy, délégué UFBE

Voici les principales règles en matière de visa de retraite en Thaïlande d'application en 2020 selon les informations que j'ai pu obtenir :

Visa non-immigrant O/A

Ce visa est octroyé aux étrangers de plus de 50 ans pour une durée d'un an, pouvant être prolongé chaque fois d'un an. Ce visa doit être contrôlé par le Département d'Immigration tous les 3 mois.

Les séjours à l'étranger prolongent cette période de 3 mois.

Conditions pour prolonger le visa non-immigrant O/A d'un an :

1. conditions financières:

- soit déposer un capital de 800 000 THB minimum sur un compte d'une banque thaïlandaise au nom du demandeur. Cette somme doit être déposée 2 mois avant l'introduction de la demande de renouvellement de visa et être conservée 3 mois après l'octroi du visa. Des retraits pourront ensuite être effectués, sans que le solde du capital soit inférieur à 400 000 THB.
- soit prouver un revenu d'au moins 65 000 THB par mois (une "attestation" de l'ambassade est exigée).

2. assurance soins de santé

La demande de renouvellement de visa doit être accompagnée d'une attestation prouvant que le demandeur est couvert en matière de soins de santé à raison de :

- 400 000 THB pour les frais hospitaliers
- 40 000 THB pour les frais médicaux ambulatoires.

Au départ, le contrat devait être souscrit dans une des compagnies thaïlandaises figurant sur une liste, mais il semble que d'autres compagnies sont maintenant acceptées.

Visa non-Immigrant O

Ce visa est destiné aux étrangers qui viennent sur le territoire pour une mission de moins de 3 mois (p ex les humanitaires), mais il s'applique également aux étrangers retraités, mariés à une ressortissante thaïlandaise.

Pour ces demandeurs, le capital déposé à la banque doit s'élever à 400 000 THB ou 6 000 euros par mois de revenus.

Jusqu'à présent, aucune assurance hospitalisation n'est exigée.

Exceptions

Une exception pour les personnes qui sont entrées en Thaïlande avant le 21/10/1998 :

le capital à déposer sur un compte en banque thaïlandais s'élève à :

- 200 000 THB (ou 20 000 THB/mois) pour les + de 60 ans
- 500 000 THB (ou 50 000 THB/mois) pour les 55 — 60 ans

I SUCCESSIONS

L'usufruit successif, protection pour le conjoint survivant

Ce dispositif est prévu en Belgique en faveur du conjoint survivant depuis le 1er septembre 2018 et n'est pas soumis aux droits de succession pour ceux qui résident en Wallonie et à Bruxelles, mais bien pour ceux qui résident en Flandre.

Ce dispositif est aussi applicable au cohabitant légal, mais uniquement pour le logement familial et les meubles qui le garnissent.

Certaines conditions doivent toutefois être respectées.

I TRICOUNT

L'appli qui compte

Deux Belges ont créé une application pour smartphone qui permet de gérer la répartition des frais quotidiens. Tricount compte aujourd'hui des millions d'utilisateurs de par le monde.

C'est en 2011 que Guillebert de Dorlodot et Jonathan Fallon, deux jeunes ingénieurs belges, décident d'adapter pour les smartphones le tableau Excel qu'ils utilisent pour gérer la répartition de leurs frais entre amis durant les vacances. Le principe est simple ! Chaque utilisateur indique ce qu'il dépense pour le groupe, et l'application calcule ce que chacun doit pour équilibrer le total. Le but recherché est de faciliter les dépenses d'argent à plusieurs.

L'engouement pour cette application s'est très vite rependu pour gagner plus de huit millions d'utilisateurs réguliers avec une interface disponible en dix langues. Utilisée surtout par les couples, les colocataires et les groupes de voyageurs, Tricount est à présent l'une des applications financières mobiles gratuites les plus téléchargées sur des smartphones.

Un succès qui a valu à la petite entreprise ixelloise d'être récompensée par un Digital Wallonia Startup Award.



TRAVEL INFOS

Voyager vers la Belgique en pleine crise sanitaire ?

En raison de la Covid-19, des restrictions ont été prises pour interdire les voyages « non essentiels » vers la Belgique (article 21 de l'arrêté ministériel du 28/10/2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19).

Il est important de rappeler que cette restriction ne s'applique pas :

- aux ressortissants des États membres de l'Union européenne et de Schengen (et donc aussi aux Belges),
- aux ressortissants de pays tiers en possession d'un titre de séjour valable délivré par un État Schengen ou d'un visa de type D valable,

- aux membres de leur famille.

Cette restriction ne s'applique pas non plus à une situation de voyage (sous réserve de remplir néanmoins le **Public Health Passenger Locator Form** si nécessaire et de respecter d'éventuelles mesures sanitaires prises par la Belgique — par exemple une quarantaine ou un test —, à vérifier via le site <https://www.info-coronavirus.be/fr/>) :

- au départ d'un autre Etat Schengen ;
- au départ du Royaume-Uni (jusqu'au 31-12-20), de l'Irlande, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Croatie et de Chypre (États UE qui ne sont pas membres de Schengen). Par contre, ces voyageurs doivent être en possession des documents requis pour l'entrée sur le territoire ;
- au départ d'un pays considéré comme sûr par la Belgique (information via : <https://www.info-coronavirus.be/fr/>)

En dehors de ces hypothèses, il reste souvent un flou au sujet de ce qui peut être ou non, dans de nombreuses situations très concrètes, considéré comme un voyage essentiel au départ d'un pays tiers qui doit être autorisé.

En pratique, il est possible d'argumenter auprès des autorités.

Celles-ci ont toutefois communiqué officiellement (et cela doit être considéré comme un minimum) qu'elles acceptent les cas suivants comme étant « essentiels » (source : www.dofi.fgov.be) :

- « les déplacements professionnels des professionnels de la santé, des chercheurs dans le domaine de la santé et des professionnels de la prise en charge des personnes âgées ;
- les déplacements professionnels des travailleurs frontaliers ;
- les déplacements professionnels des travailleurs saisonniers du secteur agricole ;
- les déplacements professionnels du personnel de transport ;
- les diplomates en fonction, le personnel des organisations internationales et les personnes qui sont invitées par des organisations internationales et dont la présence physique est nécessaire pour le bon fonctionnement de ces organisations, le personnel militaire, le personnel de la police fédérale, le personnel de la protection civile, le personnel des forces de l'ordre public, le personnel de l'Office des étrangers, le personnel des douanes et les travailleurs humanitaires quand le voyage est nécessaire dans l'exercice de leur fonction ;
- les passagers en transit tant extra-Schengen (venant d'un pays hors Schengen) qu'intra-Schengen (venant d'un pays Schengen) ;
- les passagers voyageant pour des raisons familiales impérieuses, c'est-à-dire :
 - les voyages justifiés par le regroupement familial ;
 - les visites à un conjoint ou un partenaire enregistré résidant en Belgique quand, pour des raisons professionnelles ou personnelles, les conjoints ou les partenaires enregistrés vivent séparés ;

- les voyages auprès d'un partenaire non enregistré qui ne vit pas sous le même toit ; [Lire plus ci-dessous]
- les voyages dans le cadre de la coparentalité ;
- les voyages dans le cadre de funérailles ou de crémations (premier et deuxième degré de parenté) ;
- les voyages dans le cadre de mariages civils ou religieux (premier et deuxième degré de parenté).

viii. les déplacements professionnels des gens de mer ;

ix. les voyages pour motifs humanitaires, y compris les voyages pour des raisons médicales impérieuses ou la poursuite de soins médicaux urgents ;

x. les déplacements de ressortissants de pays tiers à des fins d'études, y compris les déplacements d'élèves, d'étudiants et de stagiaires qui suivent une formation dans le cadre de leurs études et des chercheurs avec une convention d'accueil ;

xi. les déplacements des ressortissants de pays tiers hautement qualifiés si leur emploi est nécessaire d'un point de vue économique et que leur travail ne peut être reporté ou réalisé à l'étranger. [Lire plus ci-dessous].

xii. les déplacements des personnes qui viennent exercer une activité salariée en Belgique, en ce compris les jeunes au pair, quelle que soit la durée de cette activité, à condition qu'elles y soient autorisées par la Région compétente (autorisation de travail ou preuve que les conditions d'une dispense sont remplies) ;

xiii. les déplacements des personnes qui viennent exercer une activité indépendante en Belgique, quelle que soit la durée de cette activité, à condition qu'elles y soient autorisées par la Région compétente (carte professionnelle valable ou preuve que les conditions d'une dispense sont remplies). »

Pour les personnes soumises à l'obligation de visa avant d'entrer sur le territoire Schengen, il est en général de nouveau possible d'introduire des demandes de visas, pour des longs ou courts séjours en Belgique, à partir du poste diplomatique ou consulaire compétent.

Cependant, même avec un visa court séjour ou une dispense de visa, il reste en principe nécessaire actuellement, pour entrer dans l'espace Schengen à l'arrivée à la frontière, de pouvoir :

- soit, justifier du caractère essentiel en lui-même du voyage sur base de document en possession du voyageur (exemples : un livret de mari, un billet d'avion qui prouve qu'on est en transit, un passeport diplomatique...);
-
- soit, présenter une « attestation de voyage essentiel ». Pour obtenir ce document, il faut présenter de la manière la plus précise et complète possible, les motifs de voyage essentiel au poste diplomatique ou consulaire belge. La qualité du dossier présenté peut faire la différence.

Pour les longs séjours (de plus de 90 jours), cette attestation n'est pas nécessaire (sauf si on craint une difficulté dans un pays de transit par exemple) si on obtient ou qu'on a un visa de type D délivré par un poste diplomatique ou consulaire belge après le 18/03/2020.

Pour un visa long séjour (par exemple un regroupement familial) délivré avant le 18/03/2020 (soit le début de la crise sanitaire), la demande d'attestation de voyage essentiel reste une formalité requise.

Céline Verbrouck

Avocate spécialisée en droit des étrangers et droit international privé de la famille
www.altea.be



ATTENTION CHANGEMENT DE L'ADRESSE E-MAIL DE L'UFBE: info@ufbe.be au lieu de ufbe@skynet.be

Suite à un changement d'opérateur, l'adresse ufbe@skynet.be sera désactivée prochainement.
C'est pourquoi nous avons créé une nouvelle adresse qui nous appartient: nous vous invitons donc à prendre note de notre nouvelle adresse courriel/e-mail: info@ufbe.be
Merci d'utiliser cette nouvelle adresse dans le cadre de nos futurs échanges.

L'UFBE souhaite vous demander d'envoyer vos nouvelles coordonnées email et courrier à l'adresse suivante :
info@ufbe.be afin de pouvoir avoir la base de données la plus à jour possible et vous envoyer les dernières informations à votre bonne adresse.

UNION FRANCOPHONE DES BELGES À L'ÉTRANGER asbl

18 rue Joseph II 1000 Bruxelles | www.ufbe.be | Tél +32 (0) 2 217 13 99 | info@ufbe.be | Éditeur responsable : Christian Bauwens, Président.
Équipe de rédaction : Hugues du Roy de Blicquy, Pierre Jossart, Diego Angelini | Secrétariat : Amina Boukourna | Base de données : Stéphanie Oreins

“Chuuut!!!
Ce véhicule est une location.”

moving William's way

Europcar
moving your way

Réservez un véhicule de la gamme Selection et nous vous garantissons le modèle que vous avez réservé.

SELECTION

Conditions spéciales membres UFBE — pour plus d'infos : contacter l'UFBE.

Tarifs

- **Affiliation pour 12 mois à l'UFBE: 60€*** (y compris abonnement annuel au Journal, conseils individuels et services aux membres, notices, tarifs privilégiés “membres UFBE” chez Europcar, la Brussels Card)
* Montant à majorer la première année uniquement de 40 € pour droit d'entrée et frais de constitution du dossier de membre.

- **Abonnement version électronique: 25€** (6 numéros bimestriels)

Formulaires et paiements sécurisés par carte de crédit ou virement bancaire sur le site www.ufbe.be (rubrique “Affiliation”)



ING IBAN : BE21 3100 54 97 1303 ● BIC : BBRUBEBB
BNPParibas FORTIS IBAN : BE64 210 047 423 352 ● BIC : GEBABEBB
Questions ? info@ufbe.be ou +32(0)2 217 13 99

Avec le soutien de

